

DIRE

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

RG 25/00069

Audience d'adjudication du 11 juin 2026

Pour parvenir à la vente des biens et droits immobiliers suivants :

Le lot de copropriété n° 34, dépendant d'un ensemble immobilier situé à MALAKOFF (92240) 152 boulevard Camélinat, cadastré section N n° 118, 119, 165, 166, 176 et 177.

Mise à prix : 50.000 €

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, et le

Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE (92000), et 6 rue Pablo Neruda, et par-devant nous, Greffier, a comparu Maître Frédérique LEPOUTRE, de la SCP d'Avocats LEPOUTRE, BLST, Avocat près ledit Tribunal, constitué pour :

La BRED BANQUE POPULAIRE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire au capital de 1 893 934 238,40 €, ayant son siège social à PARIS 12^{ème}, 18 Quai de la Râpée, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 552 091 795, représentée par son Président Directeur Général domicilié en cette qualité audit siège.

Poursuivant la vente dont s'agit.

Lequel nous a déclaré que :

Qu'il annexait au présent cahier des conditions de vente, littéralement reproduit, les renseignements d'urbanisme.

et a, ledit Maître Frédérique LEPOUTRE, SCP d'Avocats LEPOUTRE, BLST.

SOUS TOUTES RESERVES



Rueil-Malmaison, le 27 avril 2026

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

B.L.S.T. Avocats associés

Service comptabilité
92 avenue Albert 1er

92500 RUEIL-MALMAISON

Référence : F26047446
Dossier : 26U023

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	☒	☐
Certificat de zonage	☒	☐
Certificat d'alignement	☒	☐
Certificat de numérotage	☒	☐
Certificat de non-péril, hygiène,...	☒	☐
Certificat de carrières	☒	☐
Certificat "parasitaire"	☒	☐
Extrait cadastral "modèle 1"	☒	☐
Plans de situation	☒	☐
Plans parcellaires	☒	☐
Note d'honoraires n° F26047446	☒	☐

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.



MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : 30 RUE NICOMEDES PASCUAL

Références cadastrales : N 118

Surface : 819 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g : Zone urbaine mixte.*

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par une recul obligatoire de 2m.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mérules.

Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 4.

Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.

Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.

Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.

La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

SITUATION

Terrain desservi par une voie communale.

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.
L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

ASSAINISSEMENT

Néant

La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026

MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : 154 BD CAMELINAT

Références cadastrales : N 119

Surface : 351 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g* : Zone urbaine mixte.

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

Le terrain est concerné par un alignement d'arbres.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.

Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.

Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Terrain desservi par une voie départementale et par une voie communale.

Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.

Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mûres.

Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 4.

SITUATION

Néant

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.

ASSAINISSEMENT

Néant

La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026

MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : BD CAMELINAT

Références cadastrales : N 165

Surface : 2 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g : Zone urbaine mixte.*

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mûres.

Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.

Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P.).

Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.

Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 4.

SITUATION

Néant

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.

ASSAINISSEMENT

Néant

La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026

MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : RUE NICOMEDES PASCUAL

Références cadastrales : N 166

Surface : 13 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g : Zone urbaine mixte.*

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.

Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.

Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mérules.

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

Le terrain est concerné par une recul obligatoire de 2m.

La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.

Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.

SITUATION

Terrain desservi par une voie communale.

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.
L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

ASSAINISSEMENT

Néant

La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026

MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : 32 RUE P VAILLANT COUTURIER

Références cadastrales : N 176

Surface : 893 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g : Zone urbaine mixte.*

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.
Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P).
Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.
Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).
Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.
Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.
Le terrain est concerné par des Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques (S.N.C.F. et R.A.T.P).
Le terrain est concerné par une recul obligatoire de 2m.
Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.
Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mères.
La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.
Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.
Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.
Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.
Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.
Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.
Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 4.
Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

SITUATION

Néant

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.
L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

ASSAINISSEMENT

Néant

La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026

MALAKOFF

NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Délivrée par la ville de Malakoff

DEMANDE

Adresse – Numérotage : 34 RUE P VAILLANT COUTURIER

Références cadastrales : N 177

Surface : 250 m²

ZONAGE

Le terrain est situé dans la zone U3g : Zone urbaine mixte.*

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) du PLUi :

Ces dispositions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune : [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Grand Sud Paris \(PLUi\)](#)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

LE TERRAIN EST SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE, DELEGUE PAR L'EPT VALLEE SUD-GRAND PARIS A LA COMMUNE DE MALAKOFF. Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la commune. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption, la commune reste guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

OPÉRATIONS ET AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par une recul obligatoire de 2m.

Le terrain est situé dans une zone d'aléa fort lié à la présence d'anciennes carrières, pouvant être concerné par l'article R111-2 du Code de l'urbanisme.

Le territoire n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif au risque de présence de mérules.

Le terrain est concerné par les servitudes de dégagement associées à l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Le terrain est concerné par des plans de prévention des risques miniers Mouvement de terrain.

Le terrain est situé dans le périmètre de classement acoustique des infrastructures terrestres : Catégorie 2.

Le terrain est situé dans un secteur mixité sociale accession : 30%.

Le terrain est situé dans un périmètre de 500m autour d'une gare.

La commune est classée en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 16 mai 2000.

Le terrain est situé dans la zone de Publicité Restreinte n°2 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLI) du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le territoire de la commune de Malakoff est classé zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004.

Le terrain est situé dans la zone de protection radioélectrique (1500m).

Le terrain est situé dans le périmètre d'aléa retraits-gonflements des argiles : aléa moyen.

SITUATION

Terrain desservi par une voie communale.

Au regard des plans cadastraux, le terrain n'est pas frappé d'alignement. En cas de projet de démolition reconstruction des bâtiments sur rue ou de la clôture, il conviendra de s'en assurer auprès des services de la voirie compétente (DAD 8 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX pour les voies départementales - Direction de la voirie Mairie de Malakoff 92240 Malakoff pour les voies communales).

Terrain non inclus dans un secteur sauvegardé, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre.

SALUBRITÉ PÉRIL

L'immeuble n'est pas concerné par une interdiction d'habiter ou par une déclaration d'insalubrité.
L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril.

ASSAINISSEMENT

Néant

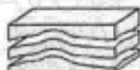
La compétence assainissement a été transférée à l'Établissement Territorial Vallée Sud – Grand Paris.
Pour toute question relative à la conformité du raccordement au réseau, contactez le 0 800 02 92 92

TAXES

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif. VOIR ANNEXE JOINTE

Nous vous informons que le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme peut s'effectuer sur le Guichet numérique de autorisations d'urbanisme : <https://demarches.malakoff.fr/>

Fait à Malakoff, le 2 avril 2026



Inspection générale des carrières

86 rue Régnault – 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 02/04/2026		Références : 1242034 21-56
☒ Renseignement fournis selon le plan joint		
9 2 2 4 0 Code postal	N Sect. Cadast.	0 1 1 8 Parcelle
Adresse : 152 BOULEVARD CAMÉLINAT 92240 MALAKOFF		Votre référence : 26U023
Adresse complémentaire :		
Parcelles complémentaires : N 0119 N 0165 N 0166		

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☐ en dehors ☒ en zone de carrière ⁽¹⁾ ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☒	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☒ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	☐	☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au

Paris, le : 03/04/2026

86 rue Régnault – 75013 PARIS – www.igc.paris.fr

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/04/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2623061217

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 046			MALAKOFF			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
N	0118			28 RUE NICOMEDES PASCUAL	0ha08a19ca					
N	0119			152 BD CAMELINAT	0ha03a51ca					
N	0165			BD CAMELINAT	0ha00a02ca					
N	0166			152 BD CAMELINAT	0ha00a13ca					
N	0176			152 BD CAMELINAT	0ha08a93ca					
N	0177			152 BD CAMELINAT	0ha02a50ca					
N	0118	001	34	40/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



MALAKOFF

152 boulevard Camélinat

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/2000^{ème}



Référence cadastrale : Section N, parcelles n°118, 119, 165, 166, 176 et 177

Contenance cadastrale : 2328 m²

Propriétaire :

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U023

■ **BUREAU PRINCIPAL**

4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
gckhod@batiere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 72 05 71
experts@batiere-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@batiere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €,
inscrite au Fichier des Géomètres Experts
sous le n° 1997 82 0003
SIRET : 851 128 016 000 23
Code APE - NAF : 7112Z
N° TVA : FR 52 851178016



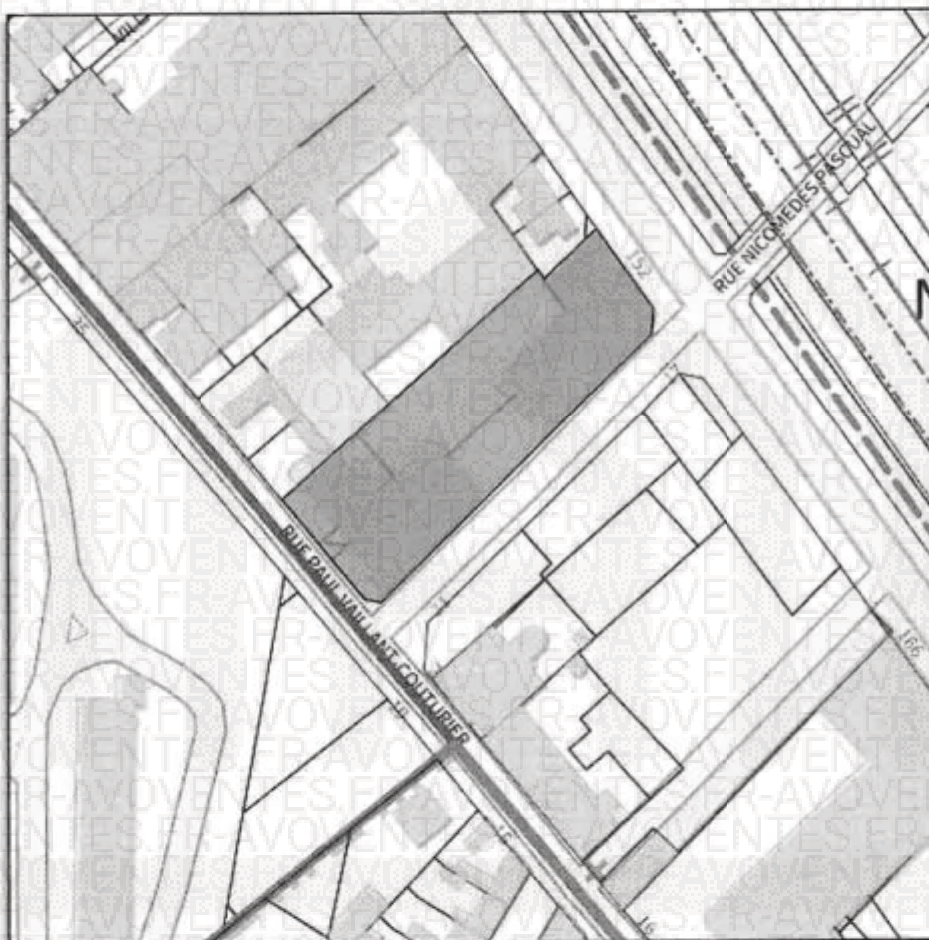
MALAKOFF

152 boulevard Camélinat



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/500^{ème}



Référence cadastrale : Section N, parcelles n°118, 119, 165, 166, 176 et 177

Contenance cadastrale : 2328 m²

Propriétaire

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U023

■ **BUREAU PRINCIPAL**
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 50
Fax : 01 46 02 47 51
vicloud@barre-dulau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
147 avenue Paul Doumer
92500 Ruef-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dulau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
84 avenue du Maréchal Lattre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dulau.fr

SARL au capital de 150 000 €
Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1997 B2 0008
SIRET : 351 178 016 000 23
Code APE : MAF : 73126
N° TVA : FR 52 184728304



GÉOMÈTRE-EXPERT
SARL 84 AVENUE DU MARÉCHAL LATTRE